



Non respect de la convention de divorce

Par **marc**, le **18/01/2011** à **18:58**

Bonjour,rnrnDivorcé depuis plus de 2 ans, nous avons gardé en commun une maison dont mon ex epouse avait la jouissance gratuite. Dans la convention de divorce, il est stipulé que le crédit de cette habitation était à rembourser pour moitié par chacune des parties. rn1 an après le prononcé du divorce, j'ai décidé d'acheter une autre maison et pour obtenir le pret, j'ai été obligé de rembourser le restant du pret précédent par anticipation. Je l'ai donc liquidé seul et mon ex epouse m'a assuré de me rembourser sa part lors de la vente de la maison commune. Or, cette maison a été vendue et aujourd'hui, sans explication elle refuse catégoriquement de me rembourser sa part.rnQue puis-je légalement faire pour obtenir réparation.....rnrnmerci de votre retour

Par **guardiola95**, le **09/02/2011** à **22:22**

BonjourrnrnJe conseille de prendre avis aupres d'un avocat. . Un ou deux RDV pas plus histoire de fixer les choses.

Par **mimi493**, le **09/02/2011** à **22:49**

Il ne faut jamais laisser un crédit en suspend dans un divorce.rnLe problème est que vous-même n'avez pas respecté la convention de divorce qui doit dire que chacun prend en charge la moitié des échéances.rnVoyez un avocat avec le jugement de divorce.